



Décision n° : 027 – 22

Objet : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION ET D'ENTRETIEN DE LA MACHINE A AFFRANCHIR

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Ile-de-France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2131-2,

VU la délibération n° 20-013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au maire,

VU le contrat n°770085593 signé le 01 mai 2022 entre la commune de Coubron et la Société PITNEY BOWES pour :
- La location et l'entretien de la machine à affranchir et la balance

VU le titulaire du contrat la Société Pitney Bowes, 9 rue Paul Lafargue 93456 SAINT-DENIS LA PLEINE CEDEX.

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} mai 2022 et jusqu'au 31 avril 2027, pour assurer la continuité de la location et maintenance de la machine à affranchir et de la balance ;

CONSIDERANT que ce contrat sera reconduit tacitement pour chaque nouvelle période d'une année sans toutefois excéder 5 ans, pour un montant annuel de :

- De 464,37 € H.T.

DECIDE

De renouveler le contrat avec la société PITNEY BOWES pour une nouvelle période allant du 1^{er} mai 2022 au 31 avril 2023 ;

D'inscrire les dépenses y afférentes au budget communal de l'exercice ;

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un acte ;

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera affichée et transmise en la forme légale ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Bobigny et à Monsieur le Trésorier Principal de Montfermeil.

Fait à Coubron, le 13 juin 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20220613-027-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2022

Affichage : 13/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire, Ludovic TORO
Conseiller Régional d'Ile de France,
Vice-Président de Grand Paris Grand Est